



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. La salle est réservée aux habitants de Rémérangles.
2. Les réservations s'effectuent uniquement au secrétariat de mairie. Aucune réservation par téléphone.
3. La réservation devient définitive après signature de la convention, paiement, dépôt de la caution et remise d'une attestation d'assurance.
4. Toute sous-location est interdite. Toute annulation jusqu'à deux mois avant la location peut donner lieu à remboursement.
5. Le premier étage est strictement interdit au public.
6. Le tarif comprend le chauffage, l'électricité, l'eau, la cuisine, 5 tables et 50 chaises.
7. Un état des lieux est réalisé avant et après la location. Toute dégradation des locaux ou du matériel sera facturée.
8. Les locaux devront être rendus propres, le mobilier rangé, les déchets évacués. Les produits d'entretien restent à la charge du locataire.
9. Il est interdit de planter des clous, punaises, vis ou agrafes dans les murs et plafonds.
10. Le locataire est responsable du bon ordre à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.
11. Les nuisances sonores devront être limitées, notamment après 22 h. Les pétards et feux d'artifice sont interdits.
12. Les animaux ne sont pas admis (sauf chiens d'assistance).
13. Le stationnement sur les pelouses communales est interdit.
14. Avant le départ : éteindre les lumières et appareils électriques, fermer toutes les issues et réduire le chauffage.
15. En cas de coupure de courant, le disjoncteur se situe dans le placard du couloir.
16. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou incendie pendant la location.
17. Le non-respect du présent règlement peut entraîner la retenue de la caution et le refus d'une future location.



ÉTAT DES LIEUX

Élément	Entrée	Sortie	Observations
Salle			
Cuisine			
Réfrigérateur			
Four			
Sanitaires			
Tables			
Chaises			
Extérieur			
Clés			

Observations générales :

Entrée	Sortie
Responsable : _____ Locataire : _____	Responsable : _____ Locataire : _____